

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournerau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2022-123

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Berger
Levaute

ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le dix-huit octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	24
Votes	32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL

PROCURATIONS :

Yves GOUGNE donne procuration à Renaud PFEFFER
Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER
Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON
Françoise TRIBOLLET donne procuration à François PINGON
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Véronique MERLE
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FERRET

MOBILITES

Approbation du
protocole relatif
à la stratégie de
covoiturage dans
le corridor Saint
Etienne - Lyon

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 4 octobre 2022,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

La question de la mobilité est, au-delà de l'aspect « climatique et environnemental », un enjeu majeur du plan de mandat 2020-2026, afin de pouvoir apporter des réponses concrètes aux habitants dans leurs besoins de déplacements quotidiens.

En complément d'une amélioration de l'offre de transport en commun du territoire attendue pour 2023 et la promotion des modes actifs, la Copamo souhaite développer le covoiturage pour la mobilité du quotidien.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor entre Saint-Étienne et Lyon animée par l'État, une stratégie de covoiturage a été proposée et validée lors du comité stratégique restreint du 25 novembre 2021 et de l'instance de concertation et de suivi de l'ensemble de la démarche du 10 décembre 2021.

Le présent protocole traduit l'ambition des partenaires pour le développement de la pratique du covoiturage sur ce territoire.

Il est porté par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, de la Loire, la Métropole de Lyon, Saint Etienne Métropole, le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les Communautés de Communes de la Vallée du Garon, des Vallons du Lyonnais, de Forez-Est, Vienne Condrieu Agglomération, Loire Forez Agglomération et le Pôle d'Equilibre et Rural Jeune-Loire.

Il a pour objet de préciser la stratégie, les objectifs et les modalités permettant de développer le covoiturage dans le corridor entre les agglomérations lyonnaise et stéphanoise, afin d'avancer sur des actions concrètes, pertinentes et cohérentes.

Afin d'apporter des services performants aux covoitureurs, les axes de travail suivants sont convenus :

1. étudier les possibilités d'amélioration de l'outil Mov'ici et de son interface avec les différentes applications locales ou tout autre moyen pertinent pour faciliter la mise en relation des usagers et valoriser cette plateforme en informant par les différents moyens de communication disponibles les acteurs publics, privés et le grand public des services qu'elle propose,
2. étudier le fonctionnement des aires de covoiturage existantes, notamment les vallées de l'Ondaine et du Gier ainsi qu'au Sud de la plaine du Forez, afin de l'optimiser. Le schéma de développement des aires de covoiturage en cours d'élaboration par le SMT AML fournira de premiers éléments d'analyse,
3. étudier les moyens de développer le covoiturage en rabattement sur les gares, notamment en dépose minute ou en réservant des places dans les P+R,
4. identifier les liaisons fortes en matière de covoiturage dans le corridor, pouvant constituer l'armature d'un futur réseau de covoiturage,
5. mener le cas échéant une étude spécifique relative au covoiturage dans le corridor afin d'identifier toutes les actions concrètes pertinentes et cohérentes pour son développement.

L'État pourra notamment participer financièrement aux projets d'aires de covoiturage qui s'inscrivent dans le cadre de cette stratégie. Les modalités seront définies dans des conventions subséquentes.

Les dispositions financières seront déclinées dans des protocoles opérationnels par action ou groupe d'actions avec les partenaires intéressés.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CG_2022_123-DE

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE le protocole pré-opérationnel pour le développement du covoiturage dans le corridor Saint Etienne-Lyon,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'État ou de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 25 OCTOBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





Protocole pré-opérationnel pour le développement du covoiturage dans le corridor Saint-Étienne – Lyon



Entre

- **l'État**, représenté par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Pascal Mailhos,
- **la Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional Laurent Wauquiez, conformément à la délibération n°AP-2021-07 / 08-1-5689 du 2 juillet 2021 et à la délibération n° CP-2022-09 / du 30 septembre 2022,
- **le Département du Rhône**, représenté par Monsieur le Président du conseil départemental Christophe Guilloteau agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 5 octobre 2018,
- **le Département de la Loire**, représenté par Monsieur le Président du conseil départemental Georges Ziegler agissant conformément à la délibération du 2 juillet 2021 et à la délibération du 10 octobre 2022,
- **la Métropole de Lyon**, représentée par son président Monsieur Bruno Bernard agissant conformément à la délibération du Conseil métropolitain 2020-001 du conseil métropolitain en date du 2 juillet 2020 et autorisé par délibération n° CP-2022-1513 de la commission permanente du 11 juillet 2022
- **Saint Étienne Métropole**, représentée par son président, Monsieur Gaël Perdriau, conformément à la délibération n°2020.00132 du Conseil Métropolitain du 7 juillet 2020,
- **le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**, représenté par son président Monsieur Thierry Kovacs agissant conformément à la délibération 2022-08 du 11 février 2022 et à la délibération 2022-32 du Comité Syndical du 23 mai 2022.
- **la Communauté de Communes de la Vallée du Garon**, représentée par sa Présidente, Françoise Gauquelin conformément à la délibération n°2020-19 du 06/07/2020 et à la délibération du 27 septembre 2022,
- **la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais**, représentée par son président Monsieur Daniel Malosse conformément à la délibération n°46/2020 du 9 juillet 2020,
- **la Communauté de Communes du Pays Mornantais**, représentée par son président Monsieur Renaud Pfeffer, conformément à la délibération n° CC-2020-037 du 4 juin 2020 et à la délibération du 18 octobre 2022,
- **Vienne Condrieu Agglomération**, représentée par son président Monsieur Thierry Kovacs conformément à la délibération n°20-52 du 10 juillet 2020, et autorisé à signer la présente par la délibération du 27 septembre 2022,
- **Loire Forez Agglomération**, représentée par son président Monsieur Christophe Bazile conformément à la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 juillet 2022 et à la délibération du 11 octobre 2022,



- **la Communauté de Communes Forez Est**, représentée par son président Monsieur Pierre VériceL conformément à la délibération n°2022.019.19.07 du 19 juillet 2022 et à la délibération du 28 septembre 2022,
- **le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Jeune-Loire**, représentée par son président Monsieur Claude VIAL conformément à la délibération n° D/27-08-2020/4 du 27 août 2020 et à la délibération du 20 octobre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le covoiturage est une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien.

Il permet à l'usager :

- de partager les coûts de déplacement,
- de disposer d'une offre de mobilité partagée là où il n'y a pas de transports en commun,
- de permettre une souplesse en termes d'horaire et d'origine/destination,
- l'accès à la mobilité pour ceux qui n'ont pas de voiture ou ne peuvent pas conduire.

Il permet à la collectivité :

- d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de CO2,
- de résorber les congestions et les contraintes en termes de stationnement.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor entre Saint-Étienne et Lyon animée par l'État, une stratégie de covoiturage a été proposée et validée lors du comité stratégique restreint du 25 novembre 2021 et de l'instance de concertation et de suivi de l'ensemble de la démarche du 10 décembre 2021.

Cette stratégie est le fruit des travaux d'un groupe multi-partenarial sur le covoiturage, initialement mis en place dans le Sud Loire par le comité stratégique restreint du 23 avril 2021, qui s'est élargi en 2021 à l'ensemble des partenaires du corridor Saint-Étienne Lyon et s'est réuni à plusieurs reprises en 2021-2022.

Par le présent protocole, les acteurs en présence souhaitent convenir d'une ambition et d'orientations partagées pour le développement de la pratique du covoiturage sur ce territoire.

Les actions prévues dans ce protocole seront conçues pour s'articuler et être complémentaires avec les différentes actions déjà menées par les partenaires, avec l'objectif de maximiser leurs effets sur le corridor Saint-Étienne Lyon élargi, grâce à une approche globale. À cet égard, les partenaires mènent d'ores-et-déjà les actions suivantes :

- le développement de Mov'ici et les actions de communication menées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- les aménagements menés par les métropoles de Lyon et de Saint-Étienne, et en particulier dans le cas de la première avec la voie réservée sur M7,
- l'étude voie réservée sur A7 sud menée par l'État,
- les aires et schémas de covoiturage portés par les différentes collectivités compétentes à l'échelon départemental ou local.

Article 1- OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de préciser la stratégie, les objectifs et les modalités permettant de développer le covoiturage dans le corridor entre les agglomérations lyonnaise et stéphanoise.

Article 2- PÉRIMÈTRE

Le périmètre géographique couvert est un large corridor entre les agglomérations lyonnaise et stéphanoise regroupant les territoires des différentes collectivités signataires. Il inclut notamment les territoires autour des axes routiers A7, A47, RN88, A72, A450 et RD342.

Article 3- ORIENTATIONS

Les partenaires partagent les orientations suivantes :

- Le covoiturage est une solution de mobilité alternative à l'autosolisme. Son potentiel dans le corridor est important et doit être développé.
- Le covoiturage se conçoit de manière complémentaire aux modes actifs et aux transports collectifs actuels et futurs, tant en termes d'intermodalité (rabattement vers le ferroviaire notamment) que de multimodalité (utilisation du covoiturage, du bus, du car, du TER, des modes actifs, du tramway, du métro, alternativement selon les contraintes).
- Le covoiturage nécessite une coordination entre les partenaires et la mise en place d'une stratégie commune. Des instances de gouvernance sont nécessaires afin de piloter son développement dans ce corridor en coordonnant notamment les offres des différents partenaires (cf. article 8).
- Le covoiturage ne pourra se développer massivement que s'il présente une qualité de service satisfaisante pour les covoitureurs et notamment en atteignant un volume d'offre attractif.

L'objectif du partenariat est d'avancer sur des actions concrètes, pertinentes et cohérentes.

Article 4- STRATÉGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

Les enquêtes de mobilité menées par la DREAL ont permis d'identifier les conditions favorables et freins à la pratique du covoiturage. Elles ont notamment mis en évidence le besoin de disposer d'outils aidant à trouver d'autres covoitureurs et l'enjeu de développer la pratique pour avoir une plus grande souplesse horaire. Elles ont également souligné le potentiel d'une ligne de covoiturage dans le corridor entre Saint-Étienne et Lyon, avec 40 à 50 % d'autosolistes en fonction des origines/destinations se déclarant prêts à se reporter sur le covoiturage si ces contraintes qu'ils identifient étaient levées.

La stratégie pour le développement du covoiturage dans le corridor a donc été élaborée dans cette logique. Elle a été validée par le comité stratégique du 25 novembre 2021 et le comité plénier du 10 décembre 2021 de la démarche d'amélioration de la mobilité entre Saint-Étienne et Lyon. Elle est décrite dans les diapositives ci-dessous :

Article 5- ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE

Dans ce cadre, les partenaires s'accordent sur l'importance d'apporter des services performants aux covoitureurs afin de rendre plus attractif ce mode de déplacement. Dans cette logique, les axes de travail suivants sont convenus :

1. étudier les possibilités d'amélioration de l'outil Mov'ici et de son interface avec les différentes applications locales ou tout autre moyen pertinent pour faciliter la mise en relation des usagers et valoriser cette plateforme en informant par les différents moyens de communication disponibles les acteurs publics, privés et le grand public des services qu'elle propose
2. étudier le fonctionnement des aires de covoiturage existantes, notamment les vallées de l'Ondaine et du Gier ainsi qu'au Sud de la plaine du Forez, afin de l'optimiser. Le schéma de développement des aires de covoiturage en cours d'élaboration par le SMT AML fournira de premiers éléments d'analyse ;
3. étudier les moyens de développer le covoiturage en rabattement sur les gares, notamment en dépose minute ou en réservant des places dans les P+R ;
4. identifier les liaisons fortes en matière de covoiturage dans le corridor, pouvant constituer l'armature d'un futur réseau de covoiturage.
5. Mener le cas échéant une étude spécifique relative au covoiturage dans le corridor afin d'identifier toutes les actions concrètes pertinentes et cohérentes pour son développement

L'État pourra notamment participer financièrement aux projets d'aires de covoiturage qui s'inscrivent dans le cadre de cette stratégie. Les modalités seront définies dans des conventions subséquentes.

Par ailleurs, la Région a adopté en juin 2019 un outil, le Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes, qui accompagne financièrement les EPCI et communes dans leurs projets de parking-relais et de création ou d'aménagement d'aires de covoiturage notamment quand elles offrent un rabattement sur les transports collectifs régionaux.

Au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, de nouvelles actions communes pourront émerger et intégrer le présent protocole.

Article 6- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les dispositions financières seront déclinées dans des protocoles opérationnels par action ou groupe d'action avec les partenaires intéressés.

Article 7- DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 8- GOUVERNANCE DU PROTOCOLE

Un point d'avancement sera réalisé en comité stratégique restreint et en comité de concertation général de la démarche d'amélioration de la mobilité entre Saint-Étienne et Lyon.

Un comité de suivi technique avec les partenaires signataires est organisé au moins une fois par an et en tant que de besoin.

Des réunions techniques spécifiques à une sous-thématique ou à un projet particulier pourront par ailleurs être organisées.

Article 9- SIGNATAIRES

Les discussions se poursuivent avec d'autres communautés de communes. Le protocole pourra être amendé pour les intégrer à la démarche.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE

Fait, en 14 exemplaires originaux,

Pour l'État



Pascal MAILHOS

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE

Pour la Région



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE

Pour le Conseil Départemental du Rhône



Christophe Guilloteau

Le Président du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE



Pour le Conseil Départemental de la Loire

Georges ZIEGLER

Le Président du Conseil Départemental de la Loire

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE

GRAND LYON
la métropole

Pour la Métropole de Lyon

Bruno Bernard

Le Président de la métropole de Lyon

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE



Pour Saint Étienne Métropole

Gaël Perdriau

Le Président de Saint Étienne Métropole

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE



Pour le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,

Thierry Kovacs

Le Président du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE



Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Françoise Gauquelin

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE



Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Daniel Malosse

Le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE

Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais



Renaud Pfeffer

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE

Pour Vienne Condrieu Agglomération



Thierry Kovacs

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE

Pour Loire Forez Agglomération



Christophe Bazile

Le Président de Loire Forez Agglomération

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE



Pour la communauté de communes du Forez Est

Pierre Véricel

Le Président de la communauté de communes du Forez Est

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_123-DE

JEUNE-LOIRE.fr
Au cœur d'Auvergne - Rhône-Alpes

Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Jeune-Loire

Claude Vial

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Jeune-Loire
